

Avis du 30/04/13 relatif à l'agrément de dispositifs de traitement des eaux usées domestiques et fiches techniques correspondantes (Delphin Water Systems GmbH & Co)

(JO n 0101 du 30 avril 2013)

NOR : AFSP1309890V

En application de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et après évaluation par des organismes notifiés, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre des affaires sociales et de la santé agréent les dispositifs suivants :

« DELPHIN compact 1 » (4 EH) ; DELPHIN WATER SYSTEMS ;
« DELPHIN compact - 4 EH » ; DELPHIN WATER SYSTEMS ;
« DELPHIN compact - 6 EH » ; DELPHIN WATER SYSTEMS ;
Gamme « DELPHIN compact », modèle 12 EH ; DELPHIN WATER SYSTEMS.

L'agrément de ces dispositifs de traitement porte seulement sur le traitement des eaux usées.

L'évacuation des eaux usées doit respecter les prescriptions techniques en vigueur.

La fiche technique correspondante est présentée en annexe.

Cet avis annule et remplace l'avis (NOR : DEVO1021823V) publié au Journal officiel du 4 novembre 2010, édition électronique, texte n° 109.

Annexe : Fiche technique descriptive associée aux dispositifs de traitement agréés « DELPHIN COMPACT 1 », « DELPHIN COMPACT - 4 EH » ET « DELPHIN COMPACT - 6 EH » et à la gamme de dispositifs de traitement agréés «DELPHIN COMPACT », modèle 12 EH

Références administratives

Numéro national d'agrément	2010-020	2010-020-mod01	2013-005	
Titulaire de l'agrément	Delphin Water Systems GmbH & Co. KG, Rubbertstraße 46, D-21109 Hamburg, Allemagne			
Dénomination commerciale	DELPHIN compact 1	DELPHIN compact - 4 EH	DELPHIN compact - 6 EH	G a m m e D E L P H I N compact - 12 EH
Capacité de traitement	4 Equivalents-Habitants		6 Equivalents-Habitants	12 Equivalents-Habitants

Références de l'évaluation de l'installation

Organisme notifié en charge de l'évaluation	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton
Date de réception de l'avis de l'organisme notifié	19 avril 2013

Références normalisation et réglementation

Références normalisation	NF EN 12566-3 + A1
Références réglementation nationale	Arrêté du 7 septembre 2009 modifié

Caractéristiques techniques et fonctionnement

Les dispositifs de traitement sont des microstations à écoulement gravitaire fonctionnant selon le principe de la culture fixée immergée aérée.

Ils sont constitués de quatre compartiments :

- deux décanteurs primaires ;
- un réacteur biologique ;
- un clarificateur.

Le compartiment du réacteur biologique est équipé d'un lit fixe immergé composé de treillis tubulaires verticaux assemblés en blocs. La diffusion de l'air dans le réacteur biologique est assurée par des aérateurs à membrane microperforée, placés en fond de compartiment sous le lit fixe.

L'alimentation en air est effectuée à partir d'un surpresseur placé dans la partie supérieure amovible de la cuve ou à proximité de la cuve.

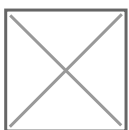
Une pompe par injection d'air placée dans le clarificateur permet de faire recirculer les boues dans le décanteur.

Les dispositifs de traitement sont ventilés par une entrée d'air constituée par la canalisation d'amenée des eaux usées qui est prolongée jusqu'à l'air libre au-dessus du toit de l'habitation.

L'extraction des gaz des dispositifs de traitement est assurée par une canalisation rapportée au-dessus du faîte du toit de l'habitation avec un extracteur.

Le surpresseur est alimenté en air par une conduite d'aération munie d'un chapeau d'évent située à 30 cm au-dessus du sol, au-dessus des dispositifs.

Le boîtier de commande est équipé d'un afficheur et de témoins lumineux fonctionnant en permanence et présente une alarme visuelle et sonore en cas de dysfonctionnement des dispositifs de traitements.



La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 30 % du volume utile du décanteur.

Les caractéristiques techniques, et en particulier les performances épuratoires des dispositifs, sont disponibles sur le site internet interministériel relatif à l'assainissement non collectif : <http://www.assainissementnon-collectif.developpement-durable.gouv.fr> (adresse provisoire).

Conditions de mise en œuvre

Ces dispositifs sont enterrés selon des conditions de mise en œuvre précisées dans le guide d'utilisation de l'installation.

Ces dispositifs ne peuvent pas être installés pour fonctionner par intermittence.

Les dispositifs peuvent être installés sur tout type de parcelle avec ou sans nappe phréatique permanente ou temporaire, sous réserve de respecter les conditions de mise en œuvre précisées dans le guide d'utilisation.

Au vu des performances épuratoires mesurées lors des essais et des mesures d'oxygénation, de temps de séjour et de recirculation, la charge organique pouvant être traitée par ces dispositifs, pour répondre aux exigences épuratoires fixées à l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, dans les conditions prévues dans le présent avis, peut aller jusqu'aux capacités de traitement présentées dans le tableau ci-dessus.

Les performances épuratoires concernant les paramètres microbiologiques n'ont pas été mesurées. Des prescriptions techniques pourront être fixées par le préfet en application de l'article L. 1311-2 du code de la santé publique ou par le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales lorsque des usages sensibles, tels que la conchyliculture, la cressiculture, la pêche à pied, le prélèvement en vue de la consommation humaine ou la baignade existent à proximité du rejet.

Les rejets des eaux usées traitées par ces dispositifs peuvent se faire selon les modes suivants :

- par drainage et infiltration dans le sol ;
- par irrigation souterraine, sous réserve du respect des prescriptions techniques en vigueur ;
- par déversement dans le milieu hydraulique superficiel, sous réserve du respect des prescriptions techniques en vigueur.

Guide d'utilisation

Le guide d'utilisation (Mode d'emploi pour microstations d'épuration DELPHIN compact - 4 EH, compact - 6 EH, compact - 12 EH, avril 2013, 54 pages ; mode d'emploi pour DELPHIN Conticontrol 3.0-Commande pour microstations d'épuration, mars 2013, 30 pages ; évaluation des coûts de fonctionnement sur 15 ans, 19/04/2013, 3 pages ; manuel de service DELPHIN station d'épuration) est disponible auprès du titulaire de l'agrément et précise notamment les conditions d'entretien, les modalités d'élimination des matériaux en fin de vie, les points de contrôle, les conseils d'utilisation et la consommation électrique.

Seul le guide d'utilisation référencé ci-dessus vaut agrément. Il est disponible sur le site internet interministériel dont l'adresse est précédemment citée.

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/avis-300413-relatif-a-lagrement-dispositifs-traitement-eaux-usees-domestiques-fiches>